SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

LE CABINET

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

COMPTE RENDU

Date : Mercredi 7 Novembre 2018	
1. Objet	Compte rendu de l'atelier de formation de l'ensemble du personnel du Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme ;
2. Représentant du Secrétariat d'Etat	- Le Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme ; - La Direction de la Promotion ; - La Direction de la Protection.
3. Structures présentes	- Maître Traoré Drissa, le formateur.

4. POINTS ABORDES	Le Lundi 7 novembre 2018, le Secrétariat d'Etat chargé des Droits de l'Homme a organisé en son sein une formation, sur la thématique des Droits de l'Homme, dispensée par Maître Traoré Drissa. Cette formation s'est tenue dans la salle de conférence de 10h à 17h. La formation dispensée par Maitre Traoré Drissa était divisée en plusieurs parties qui sont : **Ière Partie : Théorie Générale** **SECTION I :Les caractéristiques des Droits de l'Homme** Les droits de l'homme sont inhérents, universels, inaliénables, égaux, non discriminatoires, interdépendants et indissociables. **SECTION II : Les générations des Droits de l'Homme** Il existe 4 générations des Droits de l'Homme : - 1ère génération (Droits civils et politiques) ; - 2ème génération (Droits économiques, sociaux et culturels) ; - 3ème génération (Droits à l'environnement et à la solidarité) ; - 4ème génération (Droits des personnes vulnérables : personnes handicapées, enfants). **SECTION III : Qui est en charge des Droits de l'Hommes ?** Les personnes en charge des Droits de l'Homme sont : - Les gouvernements ; - Les individus ; - Les organisations de la société civile ; - Le secteur privé.

	SECTION IV : Quand parle-t-on de violations des droits de l'homme Il s'agit du non-respect par l'Etat de ses obligations du fait de ses actions et ses omissions. **IIème Partie :Mécanismes et instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux** **SECTION I : Définition conceptuelle** **SECTION II : Les instruments de protection des Droits de l'Homme** Il existe 3 catégories d'instruments qui sont : - Les instruments internationaux (La déclaration universelle des Droits de l'Homme, le pacte international relatif aux droits civils et politiques,…) ; - Les instruments régionaux (La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples de 1986, la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de 1953,…) - Les instruments nationaux (Le cadre normatif de protection des Droits de l'Homme). **SECTION III : Les mécanismes de protection des Droits de l'Homme** La mise en œuvre des principaux traités en vigueur sont assurés par les Organes de Traité. Sur le plan international, on en distingue une dizaine dont : Le comité des Droits de l'Homme (CCPR), le comité des Droits Economiques, sociaux et culturels (CESCR), le comité pour l'élimination de la discrimination raciale(CERD), le sous-comité pour la prévention de la torture, et le comité des droits de l'enfant. En outre, il y aussi lieux de distinguer les mécanismes régionaux (la commission africaine

	des droits de l'homme et des peuples, …) et nationaux (le Ministère en charge des Droits de l'Homme, le Conseil Constitutionnel, les juridictions, …) La formation a aussi donné lieu à plusieurs échanges et discussions qui ont principalement porté sur les droits des homosexuels, le début et la fin des Droits humains, la réception des victimes surtout en matière de viols, la situation des migrants, et les attributions de la CNDHCI. La formation s'est achevée par un discours de Madame la Secrétaire d'Etat chargé des Droits de l'Homme et des remerciements à l'endroit de Maître Traoré Drissa, le formateur, pour ses excellentes communications, suivi d'un cocktail de fin.
5. Emetteurs	**Les chargés d'Etudes**